

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juin 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DU 24** Site « Dubois» (18e) - Convention de transfert de gestion au profit de l'Etat sur un terrain 58 à 66, boulevard Ney en vue de l'implantation du Campus Condorcet.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2123-3, L. 2123-6, R. 2123-10 et R. 2123-11 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature avec l'Etat d'une convention de transfert de gestion sur un terrain d'environ 9 016 m<sup>2</sup> situé 58 à 66, boulevard Ney (18e), en vue de l'implantation du pôle parisien du Campus Condorcet ;

Vu le plan de division délimitant sous tireté brun l'emprise concernée ;

Vu l'avis de France Domaine, en date du 4 mai 2017 ;

Vu la saisine du Maire du 18e arrondissement, en date du 15 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission, et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat la convention de transfert de gestion relative à la mise à la disposition de l'Etat, en vue de la réalisation du Campus Condorcet, d'un terrain d'environ 9 016 m<sup>2</sup> situé 58 à 66, boulevard Ney (18e).

Article 2 : Dit que la prise en charge des travaux de dépollution pour un montant maximum de 788 900 euros interviendra en 2017 et/ou années suivantes et est ou sera prévu au budget de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 4 : L'EP Campus Condorcet est autorisé à déposer sur l'emprise objet de la présente délibération les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives au projet de Campus Condorcet, ainsi qu'à effectuer les sondages nécessaires à l'opération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**